

Nature de l'acte : 1.7

DECISION N° 2023 188

Mis en ligne le 20/07/2023
Transmis le 20/07/2023

CONTRAT DE PRESTATION AVEC MONSIEUR VALENTIN BARZU

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2023,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de Monsieur Valentin BARZU, relative à une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto ».

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec Monsieur Valentin BARZU, pour une animation musicale le samedi 29 juillet 2023 de 20h00 à 22h00, rue Baron Duprat.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de M. Valentin BARZU la somme de 300 € (trois cent euros) net non assujetti à la TVA, comprenant les salaires, les charges sociales GUSO (selon le taux en vigueur à la période de l'emploi), et ce à l'issue de la prestation, par mandat administratif, de la manière suivante :

- 151.66 € (cent cinquante et un euros et soixante-six centimes) pour le GUSO, et selon le taux en vigueur,
- 148.34 € (cent quarante-huit euros et trente-quatre centimes) pour M. Valentin BARZU, non assujetti à la TVA.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04 juillet 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT